

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service des Sports**

DG-DEC-2025-032

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la demande de l'association sportive Nantes Metropole Futsal d'emprunter les 2 minibus Fiat Ducato immatriculés DR-677-AC et 657-CJZ-44 pour la période allant du vendredi 16 mai 2025 à 18 heures au mardi 20 mai 2025 à 9 heures à fins de déplacements d'équipes ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des deux véhicules municipaux à la période demandée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de mettre ces deux véhicules à disposition de l'association à la période demandée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association sportive Nantes Metropole Futsal une convention de mise à disposition gratuite de 2 minibus Fiat Ducato immatriculés DR-677-AC et 657-CJZ-44 pour la période allant du vendredi 16 mai 2025 à 18 heures au mardi 20 mai 2025 à 9 heures pour des déplacements d'équipes.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

